

ratifications en seront échangées à Bruxelles aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé et y ont apposé leur cachet.

Fait en double expédition, à Bruxelles, le 3 août 1891.

(L. S.) LE PRINCE DE CHIMAY. (L. S.) BOURÉE.

L'échange des ratifications a eu lieu à Bruxelles, le 16 mai 1892.

Certifié par le secrétaire général
du ministère des affaires étrangères,
Bon LAMBERMONT.

220. — 14 MAI 1892. -- Arrêté ministériel par lequel est approuvé, pour être mis en vigueur, à partir du 1^{er} juin 1892, le 6^e supplément du tarif international comprenant les relations entre certaines stations des chemins de fer de l'État, d'une part, Douvres, viâ Ostende et viâ Calais, et Londres viâ Calais, viâ Flessingue et viâ Harwich, d'autre part. (Monit. des 16-17 mai 1892.)

221. — 16 MAI 1892. — Loi ouvrant un crédit spécial de 13,700,000 francs pour l'achèvement des travaux de construction des forts de la Meuse (1). (Monit. des 16-17 mai 1892.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert, pour l'achèvement des travaux de construction des forts de la Meuse, un crédit spécial de 13,700,000 francs.

(1) Session de 1891-1892.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 10 janvier 1892, p. 101.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 7 avril 1892, p. 998-997; 8 avril, p. 1010-1016; 12 avril p. 1029-1040, et 18 avril, p. 1041-1064. — Adoption. Séance du 13 avril, p. 1064.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 26 avril 1892, p. 422. — Discussion. Séances des 10 mai, p. 495-498; 11 mai, p. 499-504. — Adoption. Séance du 12 mai.

Ce crédit sera couvert par les ressources extraordinaires du Trésor.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre,
M. PONTUS.)

222. — 16 MAI 1892. — Loi qui approuve la convention de commerce et de navigation conclue, le 24 juin 1891, entre la Belgique et l'Égypte (2). (Monit. du 25 mai 1892.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La convention de commerce et de navigation conclue, le 24 juin 1891, entre la Belgique et l'Égypte sortira son plein et entier effet.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des affaires étrangères ad interim, M. A. BEERNAERT.)

CONVENTION.

Les soussignés, M. Léon Maskens, ministre résident, chargé de l'agence et consulat général de Belgique en Égypte, et S. E. Tigrane Pacha, ministre des affaires étrangères du gouvernement de Son Altesse le khédive d'Égypte, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, et, en ce qui concerne l'Égypte, dans les limites des pouvoirs conférés par les firmans impériaux, sont convenus de ce qui suit :

ART. 1^{er}. Il y aura liberté réciproque de commerce et de navigation entre la Belgique et l'Égypte.

Les sujets belges en Égypte et les Égyptiens en Belgique pourront librement entrer avec leurs navires et leurs cargaisons dans tous les lieux et ports dont l'entrée est ou serait permise aux nationaux,

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1890-1891.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs, texte du projet de loi et texte de la convention. Séance du 4 août 1891, p. 225-228.

Session de 1891-1892.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 mars 1892, p. 144.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 avril 1892, p. 977.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 13 avril 1892, p. 415. — Discussion et adoption. Séance du 9 mai, p. 477-479.